

Europe Solidaire Sans Frontières > Français > Europe & France > France > Santé (France) > Déontologie (santé, France) > **Vincent Lambert est mort, neuf jours après le début de l'arrêt des (...)**

# Vincent Lambert est mort, neuf jours après le début de l'arrêt des traitements, après onze ans passés en état végétatif

samedi 13 juillet 2019, par [BEGUIN François](#), [FOURNIER Véronique](#), [LEONETTI Jean](#) (Date de rédaction antérieure : 11 juillet 2019).

**Le sort de cet ancien infirmier de 42 ans a provoqué une bataille familiale et un long feuilleton juridique, médiatique et politique, avec en arrière-plan permanent, la question de la légalisation de l'euthanasie.**

Sommaire

- [Tribune : « La question \(...\) »](#)
- [Tribune : « Vincent Lambert »](#)
- [Une autopsie du corps de \(...\) »](#)

La « nuit de solitude et d'inconscience » dans laquelle Vincent Lambert était « emmuré » depuis un accident de la route en 2008 – selon l'expression du rapporteur public du Conseil d'Etat en juin 2014 – a pris fin. L'ancien infirmier psychiatrique est mort, jeudi 11 juillet peu après 8 heures, à l'âge de 42 ans, à l'hôpital Sébastopol de Reims (Marne), neuf jours après le début de l'arrêt de la nutrition et de l'hydratation artificielles qui le maintenaient en vie.

Ainsi s'achève ce drame familial où décisions médicales et décisions de justice se sont succédé sans discontinuer depuis le 11 mai 2013, date à laquelle le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne avait ordonné en urgence la reprise de la nutrition et de l'hydratation de cet homme tétraplégique en état végétatif chronique, dont les lésions cérébrales ont été jugées irréversibles.

Hors norme, l'affaire a eu un écho médiatique et politique considérable, allant jusqu'à susciter une prise de position officielle d'Emmanuel Macron, par un message publié le 20 mai sur Facebook dans lequel il assurait qu'il ne lui « [appartenait] pas de suspendre une décision qui relève de l'appréciation de ses médecins et qui est en conformité avec nos lois » mais « d'entendre l'émotion suscitée ».

En arrière-plan permanent, la question de la légalisation de l'euthanasie. « J'ai parfois l'impression que tout le débat sur la fin de vie se joue dans cette chambre [d'hôpital], autour de mon mari », a écrit Rachel Lambert, l'épouse de Vincent Lambert et la mère de sa fille, née quelques semaines avant l'accident, dans Vincent : parce que je l'aime, je veux le laisser partir (Fayard), en 2014.

« **Vie purement biologique** »

Cette année-là, la France entière parle de cette affaire de fin de vie qui s'est invitée au journal télévisé quelques mois plus tôt. Qui n'a pas son avis sur la décision qu'il conviendrait de prendre ? « Il n'y a pas de référendum à avoir sur la situation de mon époux. Qui le supporterait pour sa

propre vie ? », réagit Rachel Lambert lors de l'examen de l'affaire par le Conseil d'Etat.

Après une phase de coma profond, son mari a été diagnostiqué en 2011 en « état de conscience minimale » au centre de recherche sur le coma (Coma Science Group) de Liège, en Belgique. Selon ces médecins, il ne faut plus s'attendre à une amélioration. Depuis le début de l'année 2013, l'équipe de soignants a noté des comportements inhabituels d'opposition lors des soins, faisant « suspecter » un refus de vivre, et les a conduits à mettre en place un protocole d'arrêt des traitements, comme le prévoit la loi Leonetti.

L'« affaire » éclate en mai 2013 parce qu'Eric Kariger, le premier médecin à prendre une décision d'arrêt des traitements, a omis d'avertir Pierre et Viviane Lambert, les parents, de sa mise en œuvre. Le patient est par ailleurs toujours un peu hydraté, le chef de service espérant le « laisser partir lentement, de sa belle mort », mais le procédé prolonge au contraire son agonie. Vincent Lambert survit alors à trente et un jours d'arrêt de nutrition.

Erreur de communication avec la famille, erreur de mise en œuvre du protocole... Mais, sur le fond, le docteur Eric Kariger a fait le même constat que Daniela Simon et Vincent Sanchez, les deux autres médecins qui lui succéderont à la tête du service. Pour eux, si Vincent Lambert n'est certes pas en « fin de vie », il est maintenu en vie par des traitements, par le biais d'une sonde gastrique, et, à ce titre, il entre dans le cadre de la loi Leonetti de 2005 (puis Claeys-Leonetti, en 2016) qui proscriit toute « obstination déraisonnable », si le patient émet ou a émis le souhait de ne pas vivre cette vie-là.

Cette vie, c'est une « vie purement biologique », sans conscience de soi ni des autres, selon la formule de l'ex-député LR Jean Leonetti. « Aujourd'hui, vous avez une médecine tellement performante qu'elle peut maintenir en vie presque de manière quasiment indéfinie des corps dans lesquels il n'y a plus de pensée, plus de conscience, plus de relation à l'autre », a récemment fait valoir l'auteur de la loi sur la fin de vie. Et à tous ceux qui s'inquiètent d'éventuelles conséquences de l'affaire Lambert pour les 1 700 personnes cérébrolésées, le Conseil d'Etat a bien précisé, dans son arrêt de 2014, qu'être en état végétatif ne relève pas « en soi » d'une forme d'acharnement thérapeutique.

Comme la majorité des Français, Vincent Lambert n'a pas laissé de directives anticipées et n'a pas désigné de personne de confiance. La loi n'établit, par ailleurs, pas de hiérarchie parmi les proches. Et si, dans la grande majorité des situations de ce type, un consensus est trouvé entre l'équipe médicale et la famille, la famille Lambert se divise en deux clans, avec d'un côté les parents, un demi-frère et une sœur et, de l'autre, son épouse, Rachel, son neveu François et cinq frères et sœurs.

### **« Croisade idéologique »**

Pour Rachel Lambert, son mari n'aurait pas voulu de cette vie-là, ce que plusieurs décisions de justice ont validé. « Il avait une vision assez radicale des choses : il était pour lui préférable de partir, plutôt que de rester en vie "comme un légume". Il employait des mots très crus : il disait qu'il valait mieux être "piqué" », écrit-elle en 2014.

Viviane Lambert, la mère, historiquement proche des catholiques intégristes de la Fraternité Saint-Pie-X, n'admet pas, pour sa part, que la « nuit de solitude et d'inconscience » dans laquelle son fils est « emmuré » soit si profonde ou si définitive. Pour elle, son fils est handicapé et doit donc être traité comme tel. Elle assure le voir « vivre, évoluer, souffrir, se calmer, veiller et dormir » et même « parfois réagir [aux] sollicitations » et estime que les médecins veulent l'« assassiner ».

« J'ai l'impression que la volonté de mon frère est piétinée au nom de valeurs qui ne sont pas les siennes », estimait, en mai 2013, dans *Le Monde*, Joseph, le frère de Vincent Lambert, en dénonçant la « croisade idéologique » de sa mère. « On n'a pas besoin d'avoir des convictions religieuses pour défendre ses enfants », répondait-elle alors, se disant « meurtrie » par ces accusations.

C'est donc la justice qui, la main tremblante, est appelée à de nombreuses reprises à trancher, au gré des recours successifs déposés par les parents. Pour la première fois, en janvier 2014, le Conseil d'Etat est amené à se prononcer sur la vie et la mort d'un homme. « C'est la décision la plus difficile qu'ait eu à rendre le Conseil d'Etat ces cinquante dernières années », prévient Jean-Marc Sauvé, le vice-président de l'institution, avant de déclarer de façon très solennelle au Palais-Royal que la procédure d'arrêt des traitements était conforme à la loi. Au tour ensuite de la Cour européenne des droits de l'homme, à Strasbourg, de confirmer cette lecture, en juin 2015.

Que restera-t-il de cette « affaire » ? Un prénom et un nom, sans doute, venus s'inscrire dans l'inconscient collectif national au côté de ceux de Vincent Humbert, Chantal Sébire ou Anne Bert, des personnes désireuses de mourir du fait d'un handicap ou d'une maladie neurodégénérative et empêchées de le faire par une loi française interdisant l'euthanasie et le suicide assisté. Mais là où ces personnes revendiquaient expressément un droit, au moins celui de déroger à la loi interdisant de décider de sa propre mort, le cas de Vincent Lambert a mis en lumière les non-dits de la loi existante.

### **Le sordide et l'indignité**

Quelle est la volonté d'un homme qui n'est plus en état d'en formuler une ? La nutrition et l'hydratation par une sonde sont-elles des traitements au même titre que des médicaments ou une ventilation mécanique ? En clarifiant ces deux points-là, mais sans aller jusqu'à établir de hiérarchie parmi les proches, la loi Claeyss-Leonetti, venue prendre en 2016 le relais de la loi Leonetti de 2005, aura pris la marque de l'affaire Lambert. Le renforcement des directives anticipées, dont la rédaction a été facilitée et qui sont désormais devenues opposables sous certaines conditions, en est un exemple.

Du côté des soignants, cette affaire largement médiatisée laisse un goût amer. « C'est une histoire particulière sur laquelle il est difficile de construire une pensée globale », estime Claire Fourcade, la vice-présidente de la Société française d'accompagnement et de soins palliatifs, à qui tout cela évoque d'abord « un sentiment d'échec, car notre travail est d'arriver à trouver des décisions acceptables par tous ».

Ce goût amer, certains l'ont ressenti au vu de l'instrumentalisation dont Vincent Lambert, à son corps défendant, a pu faire l'objet ces dernières années dans la « bataille de l'opinion ». Où était son droit à la dignité lorsque des images de lui sur son lit d'hôpital ont été largement diffusées dans les médias par les partisans de son maintien en vie ? Où était le droit à la dignité de son épouse lorsque ses beaux-parents l'ont fait suivre par un détective privé ou lorsqu'elle a été auditionnée au commissariat dans le cadre d'une plainte contre X pour tentative d'assassinat ? Quand les avocats des parents, juchés sur les épaules de partisans du maintien en vie, ont crié à la « remontada » lorsque la cour d'appel de Paris leur a – provisoirement – donné raison ?

Dans cette affaire, le sordide et l'indignité n'ont pas manqué de venir s'ajouter à la douleur et au chagrin. Dans une tribune publiée le 23 mai dans *Libération* et titrée « Vincent Lambert, le chagrin et la honte », Véronique Fournier, la présidente du Centre national des soins palliatifs et de la fin de vie, constatait qu'« à nous être invités à son chevet depuis des années, avec nos passions et nos déchirements, nous avons peu à peu fait de cette mort une affaire publique et collective, lui faisant perdre toute possibilité de recueillement et d'intimité » et demandait : « Qui d'entre nous voudrait

de cette fin-là ? »

## **François Béguin**

• Le Monde. Publié le 11 juillet 2019 à 09h21 - Mis à jour le 11 juillet 2019 à 16h49 :  
[https://www.lemonde.fr/societe/article/2019/07/11/vincent-lambert-est-mort\\_5488017\\_3224.html](https://www.lemonde.fr/societe/article/2019/07/11/vincent-lambert-est-mort_5488017_3224.html)

---

### **Tribune : « La question que sa mort nous laisse en héritage »**

**Même si certaines réflexions restent en suspens, notamment sur l'arrêt des traitements, la longue saga médicale et judiciaire qui a précédé la mort de l'ex-infirmier a contribué à faire progresser nos lois et nos pratiques, estime, dans une tribune au « Monde », Véronique Fournier, présidente du Centre national des soins palliatifs et de la fin de vie (CNSPFV).**

Vincent Lambert est mort. Paix à son âme et à son corps, aussi. Et paix à ceux qui l'ont accompagné et ont été si longtemps éprouvés à ses côtés. Le temps du deuil est venu. C'est lui, d'abord, qui s'impose, avec toute la retenue et le respect requis. Si, malgré cet instant qui nous oblige, quelque chose mérite maintenant d'être souligné, c'est l'importance de ce que son histoire nous a fait comprendre de quelques enjeux de la fin de vie.

Elle témoigne d'abord de ce que la mort n'est pas toujours une affaire aussi intime et personnelle qu'on le voudrait. La sienne a été de bout en bout publique et collective. Nous tous avons été convoqués à son chevet, n'en finissant pas de nous déchirer, comme si c'était de nous qu'il s'agissait.

Certes, la longue saga médicale autant que judiciaire qui a précédé sa mort a grandement contribué à faire progresser nos lois et nos pratiques. Merci à lui. Mais espérons qu'il ne l'aura pas payé trop cher et, surtout, qu'il nous pardonnera l'exposition insensée à laquelle, pour son plus grand malheur, nous l'avons collectivement condamné.

### **La puissance des liens familiaux**

Le deuxième enseignement impressionnant de cette même histoire tient à ce qu'elle nous dit de la puissance des liens familiaux. Ou, par voie de conséquence, des conflits familiaux. Si elle ne s'est pas dénouée plus tôt en effet, c'est bien du fait que ses proches ne voulaient pas tous la même chose pour Vincent Lambert. Il ne s'agit pas, ici, de se prononcer sur qui avait raison ou tort, mais de constater que, quoi qu'il ait pu un jour exprimer, il est la preuve que l'on ne s'appartient plus tout à fait, arrivé à ce stade de l'existence.

Vincent Lambert n'aurait jamais voulu de ces longues années de coma végétatif. Personne n'a contesté que telles auraient été ses directives anticipées. Les auraient-ils vraiment écrites que le conflit autour de lui, avec ses rebondissements judiciaires, aurait probablement été le même. L'histoire de Vincent Lambert a révélé ce paradoxe : notre autonomie, y compris celle portée par nos directives anticipées, dépend des autres pour être reconnue et respectée, et des liens qu'ils entretiennent entre eux.

Comme lui, la plupart d'entre nous dépendrons, au stade ultime, de ceux qui nous sont proches. Si nous voulons pouvoir compter sur eux pour éclairer les décisions à prendre, il est important non seulement d'écrire, mais qu'ils arrivent à parler de nous d'une seule voix.

### **La sédation profonde et continue**

Enfin, il faut s'interroger sur ce que dit cette histoire de notre loi. Si elle avait autorisé l'euthanasie, cela n'aurait rien changé à la difficulté de la décision à prendre pour Vincent Lambert. Le concernant, il s'agissait de savoir s'il était ou non en situation d'obstination déraisonnable et s'il convenait, à ce titre, d'interrompre les traitements qui le maintenaient en vie. Il ne s'agissait pas d'euthanasie, au sens d'une mort sciemment demandée par quelqu'un qui en est encore loin mais qui se sait atteint d'une maladie incurable.

En revanche, on aurait pu souhaiter pour lui que la loi permette, une fois la décision prise d'arrêt des traitements, que la mort puisse survenir plus rapidement qu'au bout de ces trop nombreux longs jours, sans attendre que ce soit cet arrêt, et particulièrement celui de l'alimentation et de l'hydratation artificielles, qui la provoque. Qu'on le veuille ou non, il continue d'y avoir, dans notre pays, un rejet viscéral de ces suspensions d'alimentation et d'hydratation, prescrites jusqu'à ce que mort s'en suive... ou pour que mort s'en suive.

En accompagnement de cet arrêt, Vincent Lambert n'a pu bénéficier que d'une sédation profonde et continue, dosée a minima pour qu'elle ne puisse surtout pas être suspectée d'avoir entraîné la mort par elle-même. Au risque que le temps du mourir ne se prolonge excessivement, et pour lui et pour ceux qui l'ont accompagné. Ou qu'il soit insupportable à vivre, du fait de cet arrêt d'eau et de nourriture. Faut-il en rester là ? C'est la question que sa mort nous laisse en héritage.

**Véronique Fournier** (Médecin et présidente du centre national des soins palliatifs et de la fin de vie)

• Le Monde. Publié le 11 juillet 2019 à 13h30 - Mis à jour le 11 juillet 2019 à 13h56 :  
[https://www.lemonde.fr/idees/article/2019/07/11/vincent-lambert-la-question-que-sa-mort-nous-laisse-en-heritage\\_5488168\\_3232.html](https://www.lemonde.fr/idees/article/2019/07/11/vincent-lambert-la-question-que-sa-mort-nous-laisse-en-heritage_5488168_3232.html)

---

### **Tribune : « Vincent Lambert est devenu, malgré lui, le symbole de la fin de vie »**

**L'ex-infirmier tétraplégique en état végétatif est mort le 11 juillet. Celui qui a été rapporteur de la loi sur la fin de vie rappelle que le respect de la dignité de chaque personne réside autant dans la protection de la vulnérabilité que dans le respect de la volonté du patient.**

*[Cette tribune a été écrite avant le décès de Vincent Lambert, annoncé par sa famille jeudi 11 juillet]*

Un homme va mourir et sa mort nous apparaît sous la forme d'un drame humain absolu. La mort plonge toujours ceux qui s'en approchent dans la tristesse et la peur, mais elle enveloppe aussi d'une solidarité réconfortante le deuil familial partagé. Vincent Lambert n'a jusqu'à présent pas eu droit à cette forme de recueillement silencieux. Sa vie et sa mort, qui auraient dû rester dans le

domaine de l'intime, dans le doute de la complexité et le respect de la souffrance et du deuil, se sont abîmées dans la lumière aveuglante des médias, la simplification émotionnelle, la violence des mots et l'affrontement devant la justice d'une famille déchirée. Le cas de Vincent Lambert est moins un problème médical qu'un problème familial dans lequel se mêlent le sublime de la tragédie grecque et le sordide de l'image et des formules impudiques.

Dans ce combat juridique à rebondissements, on nous invite souvent à choisir notre camp : choisir entre l'épouse et la mère, la vie et la souffrance, l'autonomie et la vulnérabilité. Mais choisir un camp, c'est déjà s'avouer vaincu puisque c'est refuser le cheminement du doute qui mène au consensus et qui est l'esprit de la loi de 2005 sur l'obstination déraisonnable et la fin de vie. Il n'y a désormais plus que de mauvaises solutions et il restera au bout de ce long chemin le regret amer d'avoir été incapable de trouver l'apaisement dans la souffrance.

Peut-on au moins appeler à la raison en soulignant quelques évidences contestées pour éviter d'ajouter de l'incompréhension et de la violence à cette situation douloureuse : la loi traite bien de l'acharnement thérapeutique et s'applique à tous les cas qu'ils soient ou non en phase terminale de la vie. Chaque cas est un cas particulier, et il ne peut y avoir de jurisprudence Vincent Lambert comme le souligne avec force la loi et que confirme le Conseil d'Etat. Personne ne meurt de faim et de soif à l'arrêt de l'alimentation artificielle, pas plus qu'on ne meurt étouffé à l'arrêt d'un respirateur, grâce à l'accompagnement palliatif. Les médecins qui, s'appuyant sur des expertises médicales et concordantes, acceptent de laisser la mort venir ne sont pas des assassins.

### **Il est celui que nous serons peut-être un jour**

Le Conseil d'Etat, en référence à la loi votée à l'unanimité au Parlement, rappelle opportunément qu'il ne suffit pas à une équipe médicale de constater un état végétatif chronique irréversible pour pouvoir décider de l'arrêt d'un traitement de survie : aux raisons médicales validées par des expertises doivent obligatoirement s'associer des raisons non médicales basées sur la volonté de la personne. Qu'aurait-elle voulu ? Cette question qui devrait être au centre du débat en est totalement absente. En la circonstance, le Conseil d'Etat rappelle, à partir de témoignages concordants, que Vincent Lambert a exprimé de manière claire et répétée qu'il n'aurait pas voulu vivre cette vie. La loi ne demande pas l'avis de la famille et des proches, elle leur demande de témoigner de la volonté de ceux qui ne peuvent plus s'exprimer. Témoigner n'est pas donner son avis en s'imaginant à la place de l'autre, c'est exprimer à la place de l'autre ce qu'il aurait voulu.

Vincent Lambert est une personne humaine avec une vie familiale et professionnelle qui a vécu une existence normale jusqu'au jour de cet accident en 2008 qui a provoqué des lésions cérébrales majeures et irréversibles. Il est celui que nous pourrions être et que nous serons peut-être un jour.

Vincent Lambert est devenu, malgré lui, le symbole de la fin de vie, le défenseur silencieux de causes qui ne sont pas les siennes. Son drame met en lumière, pour ceux qui l'ignoraient encore, que la médecine moderne est capable de prolonger la vie mais, parfois, dans des conditions de complexité et de souffrance qui nous interpellent sur le sens de l'action des soignants et sur le respect de la dignité de chaque personne humaine. La reconnaissance de sa dignité réside autant dans la protection de la vulnérabilité que dans le respect de la volonté du patient. Tous les jours, dans nos hôpitaux, des traitements de survie sont arrêtés ou ne sont pas entrepris dans le cadre d'un dialogue apaisé conformément à la loi.

### **« Le soleil ni la mort ne se peuvent regarder fixement »**

Une maxime de La Rochefoucauld rappelle que « Le soleil ni la mort ne se peuvent regarder fixement ». Ce drame humain doit nous inciter à la lucidité et à la modestie face à notre puissance

technique, souvent triomphante dans son combat contre la mort, car tout ce qui est techniquement possible n'est pas toujours humainement souhaitable. Le titre du rapport préalable au vote de la loi était « Respecter la vie, accepter la mort ». Cet objectif apparemment contradictoire est celui d'une médecine moderne qui allie la technicité à l'humanité.

Mais la mort n'est pas un problème médical, elle est l'issue et le mystère de toute existence humaine. La mort doit être pensée et anticipée : désigner une personne de confiance, écrire ses directives anticipées, c'est peut-être éviter de placer ceux que nous aimons face à des décisions difficiles et douloureuses si nous ne pouvons plus exprimer notre volonté après une maladie ou un accident.

Un homme va mourir. Va-t-il perdre une vie qui mérite toujours d'être vécue ou va-t-il être libéré d'un corps dont la pensée s'est retirée ? Une certitude demeure cependant : comme chacun de nous, Vincent Lambert aurait souhaité que la sérénité et l'apaisement accompagnent ses derniers instants. Peut-être est-ce désormais possible.

**Jean Leonetti** (corapporteur de la loi de 2016 relative aux droits des malades et à la fin de vie)

*Jean Leonetti, président par intérim des Républicains, a été rapporteur de la loi de 2005 et corapporteur de la loi de 2016 relative aux droits des malades et à la fin de vie.*

• Le Monde. Publié le 11 juillet 2019 à 06h30, mis à jour le 12 juillet à 12h18 :  
[https://www.lemonde.fr/sante/article/2019/07/11/jean-leonetti-vincent-lambert-est-devenu-malgre-lui-le-symbole-silencieux-de-causes-qui-ne-sont-pas-les-siennes\\_5487969\\_1651302.html](https://www.lemonde.fr/sante/article/2019/07/11/jean-leonetti-vincent-lambert-est-devenu-malgre-lui-le-symbole-silencieux-de-causes-qui-ne-sont-pas-les-siennes_5487969_1651302.html)

---

## **Une autopsie du corps de Vincent Lambert va déterminer « les causes de la mort »**

**Cette procédure a été ordonnée par le procureur de Reims « au regard du contexte tout particulier de ce décès, après des années de recours judiciaire ».**

La mort de Vincent Lambert, jeudi 11 juillet, à 8 h 24, à l'hôpital Sébastopol de Reims (Marne), après neuf jours sans nutrition ni hydratation, n'a pas clos cette affaire hors-norme. Les décisions médicales et décisions de justice se sont succédé sans discontinuer depuis la première décision d'arrêt des traitements en 2013.

Une enquête en « recherche des causes de la mort » a été ouverte par le procureur de Reims, Matthieu Bourrette, « au regard du contexte tout particulier de ce décès après des années de recours judiciaire et du conflit ouvert qui existe depuis plusieurs années entre les membres de la famille ».

Depuis six ans, deux parties de la famille de cet homme de 42 ans victime d'un accident de la route en 2008 et diagnostiqué depuis en état végétatif irréversible, se déchirent sur son sort. Certains, comme son épouse, estimant qu'il faut respecter ses volontés et le laisser partir, d'autres, comme ses parents, considérant qu'il s'agit d'un handicapé dont il faut s'occuper.

La jugeant « impérieusement indispensable », le magistrat a ordonné une autopsie de Vincent

Lambert, celle-ci devant être réalisée vendredi matin à l'institut médico-légal de Paris, celui de Reims relevant du centre hospitalo-universitaire de Reims, visé par plusieurs plaintes des parents de Vincent Lambert.

Lors une conférence de presse tenue jeudi après-midi au palais de justice de Reims, M. Bourrette a justifié ce choix « pour éviter qu'à la suite d'une éventuelle plainte pour meurtre, [d'être] contraint à faire procéder à l'exhumation du corps, élément d'une particulière violence dans un dossier où la logique de l'affrontement judiciaire n'aura jusqu'à ce jour épargné personne ».

### **Résultats d'ici « plusieurs semaines, voire plusieurs mois »**

Des analyses toxicologiques seront réalisées afin de s'assurer du bon usage des médicaments utilisés dans la mise en œuvre de la « sédation profonde et continue » jusqu'au décès, une « anesthésie » prévue par la loi Claeys-Leonetti pour accompagner l'arrêt des traitements. La molécule du midazolam, le médicament généralement utilisé pour ces sédations, ralentit le rythme respiratoire et est susceptible d'accélérer le décès lorsqu'elle est utilisée à forte dose. Les résultats ne devraient pas être connus avant « plusieurs semaines, voire plusieurs mois ».

Toujours dans le cadre de l'enquête en « recherche des causes de la mort », le matériel médical utilisé dans la mise en œuvre du protocole de fin de vie à l'hôpital Sébastopol a été saisi, tout comme le dossier médical de l'ancien infirmier. Les membres de l'équipe soignante devraient également être entendus.

Ces différents actes d'enquête découlent des différentes plaintes pour tentatives de meurtres déposées à l'été 2015 et plus récemment le 4 juillet, par Pierre et Viviane Lambert, les parents de Vincent Lambert. Le docteur Vincent Sanchez, le chef de l'unité de patients cérébrolésés du CHU de Reims qui a mis en œuvre l'arrêt des traitements, a déjà été entendu par la police le 6 juillet, « hors de toute coercition », a précisé jeudi le procureur, qui a assuré n'avoir « ouvert aucune enquête contre le docteur Sanchez du chef de tentative de meurtre ».

Le 8 juillet, François Lambert, le neveu de Vincent Lambert, favorable à un arrêt des traitements, estimait que la menace d'une plainte des parents « encourag[eait] le médecin à prendre son temps, c'est-à-dire à ne pas être accusé d'une euthanasie ». « Et pour ne pas être accusé d'une euthanasie, il faut que ça dure le plus longtemps possible, ce qui est à mon avis franchement sadique », déplorait-il, dénonçant une « loi [qui] laisse beaucoup de marge aux médecins et très peu aux patients ».

### **« Grave erreur »**

L'autopsie « est une grave erreur de la part de notre justice, a regretté jeudi M<sup>e</sup> Francis Fossier, l'un des avocats de Rachel Lambert, l'épouse de Vincent Lambert, sur Franceinfo. C'est ajouter à la souffrance des gens. Vous imaginez vivre un deuil perpétuel. Et au jour où tout semble apaisé, voilà ce qui arrive ».

Alors que le corps de son mari, dont elle est également la tutrice, doit lui être restitué vendredi à l'issue de l'autopsie, Rachel Lambert est « abattue par ces années de procédure qui ont fait que c'était si difficile », a affirmé M<sup>e</sup> Sara Nourdin, l'autre avocate de M<sup>me</sup> Lambert.

Du côté des partisans du maintien en vie, Jean Paillot et Jérôme Triomphe, les avocats des parents Lambert, ont qualifié la mort de Vincent Lambert de « crime d'Etat ». « Vincent est mort, tué par raison d'Etat et par un médecin qui a renoncé à son serment d'Hippocrate », ont-ils déclaré dans un communiqué.

Les autorités catholiques ont également réagi. « Ne construisons pas une civilisation qui élimine les personnes dont nous considérons que la vie n'est plus digne d'être vécue : chaque vie a de la valeur, toujours », a commenté le pape François sur son compte Twitter.

### **François Béguin**

- Le Monde. Publié le 11 juillet 2019 à 17h37, mis à jour le 12 juillet à 11h04 : [https://www.lemonde.fr/societe/article/2019/07/11/une-autopsie-du-corps-de-vincent-lambert-va-determiner-les-causes-de-la-mort\\_5488270\\_3224.html](https://www.lemonde.fr/societe/article/2019/07/11/une-autopsie-du-corps-de-vincent-lambert-va-determiner-les-causes-de-la-mort_5488270_3224.html)
-